



CCE 2021-0582

COB

18.03.2021

Monsieur le Secrétaire d'État,

Les membres de la Commission consultative spéciale (CCS) Construction veulent tout d'abord par le biais de ce mail vous remercier pour la rencontre très enrichissante du 20 janvier 2021. Ils ont relevé avec un intérêt particulier votre intention de promouvoir les marchés publics durables dans le cadre des investissements du Plan de reprise et de résilience (PRR), dans lesquelles les entreprises et les travailleurs locaux devraient logiquement avoir un rôle prépondérant. Les marchés publics constituent en effet un levier important pour permettre à la Belgique de relever les défis qu'elle rencontre : taux de chômage élevé, dumping social, dégradation de l'environnement, etc.

En Belgique, les appels d'offre des marchés publics sont néanmoins encore trop souvent attribués aux entrepreneurs qui ont introduit des prix abusivement bas et sur la base de critères purement quantitatifs. Or l'attribution de marchés publics au prix le plus bas est rarement synonyme de travail de qualité^[1]. En outre, il en résulte que 42% des achats publics sont actuellement effectués à l'étranger^[2]. Si l'on veut s'assurer que les investissements prévus dans le cadre du Plan de reprise et de résilience créent un effet multiplicateur pour l'économie belge et l'emploi belge et contribuent à la réalisation des objectifs climatiques ambitieux, il est crucial, selon les partenaires sociaux de la construction, que des mesures soient prises pour que les marchés publics soutiennent au mieux l'activité et l'emploi local, dans une optique durable. L'attention doit être mise dans ce contexte sur la formation, le bien-être et la sécurité des travailleurs, mais aussi sur la création d'emplois locaux et durables et sur l'efficacité de la réalisation des travaux. L'utilisation de critères d'attribution et de procédures de passation de marché appropriés peut servir à cet effet :

- l'insertion dans les cahiers des charges de clauses liées au respect de la réglementation en matière de droit social et de droit du travail, en vue de limiter le recours aux pratiques illégales conduisant à une situation de dumping social ;
- l'insertion éventuelle de clauses supplémentaires (éthiques, environnementales ou sociales) dans les cahiers des charges à condition que de telles clauses contribuent à lutter contre la concurrence déloyale et aient de réelles retombées positives sur l'activité des entreprises et l'emploi en Belgique.

Dans le Plan pour une concurrence loyale^[3], la table ronde sur la construction avait déjà recommandé de confier la mission à la Commission des marchés publics de prendre les initiatives réglementaires et/ou autres nécessaires afin d'empêcher que les marchés soient attribués à des entrepreneurs qui ont introduit des prix abusivement bas et sur la base de critères purement quantitatifs. Ce type

^[1] Les pratiques de dumping social entraînent régulièrement des coûts cachés pour les pouvoirs publics : l'utilisation de matériaux de qualité inférieure, les malfaçons dans la pose ou le placement, l'abandon du chantier par l'entrepreneur, etc. Le coût réel est donc souvent supérieur à celui prévu dans l'estimation.

^[2] Ce pourcentage est beaucoup plus élevé que dans des petits pays comparables comme les Pays-Bas (21%) ou l'Autriche (29%). Source : Agoria.

^[3] Table ronde sur la construction (2015), Plan pour une concurrence loyale : 40 mesures concrètes pour la construction, Mesures 14, p.6 ([lien](#)).

d'action peut de plus avoir un effet démultiplicateur puisque les cahiers des charges publics servent souvent de modèle au secteur privé.

Les partenaires sociaux du secteur de la construction soulignent que, lors du développement de cet instrument, il est important de ne pas partir de zéro, mais de s'appuyer sur les connaissances et les expériences qui existent déjà, par exemple auprès des différentes autorités en Belgique. Une série d'outils relatifs aux marchés publics ont en effet déjà été développés en Belgique comme par exemple le Guide de lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions^[4], le Guide wallon « Promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social »^[5] ou encore la boîte à outils « Anti-dumping social »^[6].

Selon les partenaires sociaux de la construction, les appels d'offre doivent de plus être lancés suffisamment tôt pour permettre aux entreprises locales (belges) de se préparer en amont. Un contact préalable entre les adjudicateurs publics et les entreprises locales, avant l'appel d'offre du marché public, est également préconisé de manière à pouvoir créer l'offre et à pouvoir entretenir cette offre.

Outre la conception des appels d'offre des marchés publics, les partenaires sociaux de la construction insistent sur l'importance de l'exécution et du contrôle de l'exécution des marchés. Et en particulier sur l'importance du contrôle et de la régulation de la sous-traitance étrangère en vue de lutter contre la concurrence déloyale. Les partenaires sociaux de la construction rappellent dans ce contexte que les entrepreneurs (y compris les sous-traitants) doivent, depuis la nouvelle loi sur les marchés publics, être agréés pour la réalisation des travaux. Il est par conséquent crucial que des mécanismes de contrôle performants soient mis en place pour s'assurer que les entrepreneurs (y compris les firmes étrangères) qui exécutent les marchés publics soient bel et bien agréés.

Pour plus d'informations, il vous est loisible de contacter Madame [Lucie Lobet](#) (0499/16 75 43) ou Monsieur [Emmanuel de Bethune](#) (02/233 88 31).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de nos salutations distinguées,

L. GOOSSENS
Président CCS Construction

L. DENAYER
Secrétaire CCE

Centrale Raad voor het Bedrijfsleven – Conseil central de l'économie
Blijde Inkomstlaan – Avenue de la Joyeuse Entrée, 17-21
1040 BRUSSEL - BRUXELLES

^[4] SPF Chancellerie (2017), Guide de lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions ([lien](#)).

^[5] SPW (2017), Guide wallon « Promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social » ([lien](#)).

^[6] Cf. <http://notreregion.be/fr/article/la-boite-outils-anti-dumping-social> ; <https://www.charleroi-metropole.be/fr/projets/boite-a-outils-anti-dumping-social/>.